

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1058

5 juin 2007

SOMMAIRE

A Alpha S.à r.l.	50771	Joaro S.à r.l.	50738
Abaque S.à r.l.	50784	Juana Holding S.A.H.	50777
Abena Holding S.A.	50782	Klöckner Pentaplast Luxembourg S.à r.l.	50749
ACP Europe S.A.	50778	Koblenz und Partner GmbH	50768
Administration Office & Consultancy	50766	Lepont Luxembourg Holding S.A.	50759
AMACO (Luxembourg) S.A.	50769	Les Oliviers S.C.	50766
Amarine Luxembourg SA	50740	Les Oliviers S.C.l.	50766
AMB Gebäude 556 S.à.r.l.	50739	Logiconsult SA	50739
Applegreen S.à r.l.	50765	LSF4 Mega Investments II S.à r.l.	50751
BELGACOM Finance S.A.	50766	Lubesa SA	50772
Breuilhe S.A.	50760	Mark IV Global Platform Holdings S.à r.l.	50756
CCP II Berlin GP S.à r.l.	50750	MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l.	50757
Cemfin S.A.	50767	M.J.F.C.	50738
Compagnie de l'Europe du Sud S.A.	50770	Mutualité d'Aide aux Artisans	50750
Crystaleye Pictures	50767	New Europe Property Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	50769
Curzon Capital Partners II S.à r.l.	50756	New Village Fund	50784
Delroy - Delroy société en nom collectif	50758	Novell S.à r.l.	50759
Extramarc Société Nouvelle S.A.	50765	Orbi Holdings S.A.	50779
Financière Euro-Luxembourgeois	50770	Pentaplast Luxembourg I	50749
Fonds de pension du Groupe Siemens à Lu- xembourg	50772	Pjur Group Luxembourg S.A.	50768
Forever Holding S.A.	50760	Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs- GmbH	50768
Franz CONEN GmbH	50739	Scania Luxembourg S.A.	50768
Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l.	50771	Sigma Holding S.A.	50766
Genpact Global (Lux)	50769	SLGB Management S.A.	50738
Genpact Onsite Services	50771	Socama S.A.	50767
Geslo Investments S.A.	50777	Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l.	50758
Helium Syndication S.C.A.	50770	Timberland Luxembourg Holding Europe S.à.r.l.	50757
Immobilière du Hameau	50759	Vasileas S.à.r.l.	50759
Immoparis S.A.	50778		
International Development and Communi- cation Company	50740		
International Spare Parts S.A.	50740		
Janac Investors S.A.	50749		

Joaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3348 Leudelange, 11, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 123.868.

—
Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2007

L'an deux mille sept, le huit mars.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Joy Munhowen, employée privée, demeurant à L-3348 Leudelange, 11, rue des Champs,
- 2) Monsieur Lawrence Kesselman, avocat, demeurant à L-2267 Luxembourg, 13, rue d'Oetrange,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité JOARO S.à r.l., se sont réunis au siège social et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lawrence Kesselman, sus-nommé, de son poste de gérant.

Deuxième résolution

Sera désormais gérante unique Madame Nelly Schmit, comptable, demeurant à L-8365 Hagen, 48A, rue Principale, née à Luxembourg, le 23 mai 1949.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Fait à Leudelange, le 8 mars 2007.

Pour extrait conforme

J. Munhowen / L. Kesselmann

Référence de publication: 2007048874/820/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

M.J.F.C., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 51.937.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 29 mars 2007, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société M.J.F.C. S.A., avec siège social à 100, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur M^e Bob Calmes, avocat demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Calmes

Le liquidateur

Référence de publication: 2007048875/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01874. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

SLGB Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 85.641.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires («l'Assemblée») tenue au siège social, le 28 mars 2007 à 10 heures

Cinquième Résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Paul André-Dumont, Patrick Schols et Charles Relecom pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.»

Sixième Résolution

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat de réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers Sàrl, Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.»

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007048887/3085/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Logiconsult SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3285 Bettembourg, 22, rue Willmar.

R.C.S. Luxembourg B 82.165.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048880/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01967. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Franz CONEN GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.935.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048882/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01971. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.827.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.672.

EXTRAIT

Il résulte d'un «Amendment Agreement» du 21 mars 2007 au Contrat de Cession de parts sociales signés le 20 décembre 2006 que le nombre total de parts sociales ordinaires de la Société cédé par AMB EUROPEAN HOLDING S.à r.l. à AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC représente 6 % de la totalité des parts sociales de la Société, soit un total de 4 386 parts sociales ordinaires au lieu de 30 parts sociales ordinaires. En conséquence de l'«Amendment Agreement» du 21 mars 2007, 4 356 parts sociales ordinaires sont également cédées par AMB EUROPEAN HOLDING S.à r.l. à AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, de sorte qu'au 21 mars 2007 toutes les parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme tel:

- AMB EUROPEAN HOLDING S.à r.l.	68.714
- AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC	4.386
	<u>73.100</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour la société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007048909/805/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

ISPA, International Spare Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 65.052.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 30. Juni 2006

Die Jahreshauptversammlung vom 30. Juni 2006 nimmt den Rücktritt des jetzigen Kommissars, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-SERVICES S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, mit Ablauf dieser Versammlung an, und ernennt zum neuen Kommissar, Herrn Simon Boskin, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. Herr Boskin beendet das Mandat seiner Vorgängerin, das mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2009 endet.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 20. März 2007.

Für ISPA, INTERNATIONAL SPARE PARTS S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007048902/667/20.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2007, réf. DSO-CC00156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070047614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Amarine Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 56.576.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 janvier 2007

1. Nomination de M. Jean-Marc Bailleux, né le 15 juillet 1961 à Lens, domicilié au 21, rue du 14 juillet, 59113 Seclin, en qualité d'administrateur et président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Michel Ledru avec effet au 1^{er} février 2007.

2. Nomination de M. Bernard Mahieu, né le 28 mai 1947 à Lille, domicilié au 36 bis, rue Charles Dupont, 59113 Seclin, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gaëtan Mulliez avec effet au 1^{er} février 2007.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour AMARINE LUXEMBOURG S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007048905/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

International Development and Communication Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.175.

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26.175, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg, en date 24 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 296 du 23 octobre 1987, et dont le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 883 du 11 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

2. Adoption par la société du statut de société pleinement imposable et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

3. Modification de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

4. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

5. Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

6. Modification de l'article 10 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

7. Suppression de l'article 12 des statuts et renumérotation subséquente des articles 13 à 18 en 12 à 17.

8. Modification de l'article 12 (anciennement article 13) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.»

9. Modification de l'article 13 (anciennement article 14) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

10. Modification de l'article 14 (anciennement article 15) des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 3 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

Le statut de société pleinement imposable est adopté et, en conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Quatrième résolution

L'article 7 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.»

Cinquième résolution

L'article 9 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Sixième résolution

L'article 10 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.»

Septième résolution

L'article 12 des statuts est supprimé et les 13 à 18 sont renumérotés de 12 à 17.

Huitième résolution

L'article 12 (anciennement l'article 13) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.»

Neuvième résolution

L'article 13 (anciennement l'article 14) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.»

Dixième résolution

L'article 14 (anciennement l'article 15) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille quatre cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the first of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 26.175, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg, on June 24, 1987, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 296 of October 23, 1987, and whose share capital has been converted into Euro by a deed under private seal on December 31, 2001 published by excerpt in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 883 of June 11, 2002.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The company is established for an unlimited period.»

2. Adoption by the company of the status of a fully taxable company and subsequent amendment of article 4 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

3. Amendment of article 6 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

4. Amendment of article 7 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

5. Amendment of article 9 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or by the sole signature of the managing director, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

6. Amendment of article 10 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»

7. Cancellation of article 12 of the articles of association and subsequent renumbering of the articles 13 to 18 into 12 to 17.

8. Amendment of article 12 (formerly article 13) of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.»

9. Amendment of article 13 (formerly article 14) of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxy holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

10. Amendment of article 14 (formerly article 15) of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

Article 3 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 3.** The company is established for an unlimited period.»

Second resolution

The status of a fully taxable company is adopted and article 4 of the articles of association is amended subsequently and will have henceforth the following wording:

« **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Third resolution

Article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 6.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

Fourth resolution

Article 7 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Fifth resolution

Article 9 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or by the sole signature of the managing director, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

Sixth resolution

Article 10 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.»

Seventh resolution

Article 12 of the articles of association is cancelled and subsequently articles 13 to 18 are renumbered into 12 to 17.

Eighth resolution

Article 12 (formerly article 13) of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 12.** The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.»

Ninth resolution

Article 13 (formerly article 14) of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 13.** The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.»

Tenth resolution

Article 14 (formerly article 15) of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 14.** The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company is estimated at about one thousand four hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the latter have signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Marx, Rozanski, Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2007, vol. 540, fol. 95, case 8. GRE/2007/613. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 29 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007049550/231/438.

(070048301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Klöckner Pentaplast Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.768.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.252.

L'adresse correcte des gérants suivants est:

Madame Danielle Arendt-Michels 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg

Monsieur Peter Gangsted Warwick Court Paternoster Square EC4M 7AG Londres Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048930/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pentaplast Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.322.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.251.

L'adresse correcte des gérants suivants est:

Madame Danielle Arendt-Michels 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg

Monsieur Peter Gangsted Warwick Court Paternoster Square EC4M 7AG Londres Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048931/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00859. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Janac Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.535.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 27 mars 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Gallinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Dominique Billion, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007048960/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 4.556.

Conformément à l'article 24, alinéa 2, des statuts, il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Jos Mousel, président du conseil d'administration
Jean-Paul Schmitz, vice-président du conseil d'administration
Théo Hollerich, administrateur-délégué
Patrick Dahm, directeur-adjoint

Les mandataires porteurs de la signature B:

MM. Nico Nothumb, membre du comité de direction de la FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Emmanuel Gregoris, membre du comité de direction de la FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Mme Blanche Tacchini, attachée de direction

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour le conseil d'administration

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS

Signatures

Référence de publication: 2007048944/514/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

CCP II Berlin GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.619.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 mars 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Hille-Paul Schut ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour extrait analytique conforme
H.-P. Schut
Gérant

Référence de publication: 2007048948/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

LSF4 Mega Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.868.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of March.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 20 March 2007.

Said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of LSF4 MEGA INVESTMENTS II S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand six hundred (2,600.-) euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Benjamin Drew Velvin III, real estate professional, with professional address at 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, USA; and

- Mr Philippe Detournay, company director, with professional address at 10b, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. The registered office is established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Julie Chartrain, avocat,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 mars 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée LSF4 MEGA INVESTMENTS II S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille six cents (2.600,-) euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - M. Benjamin D. Velvin III, professionnel immobilier, avec adresse professionnelle à 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, Etats-Unis; et
 - M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10b, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC/2007/3100. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007050524/230/276.

(070049677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Mark IV Global Platform Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.150.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 mars 2007

Résolutions

L'assemblée décide de coopter comme gérant Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg, née à Saint Germain en Laye (France) le 13 décembre 1973 en remplacement de M. Manual Frias, demeurant à 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, né à Lisbonne, (Portugal) le 6 avril 1942, démissionnaire. Le mandat de Mme Christelle Rétif expire à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG S.A avec siège social à 7, rue Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes, pour une période expirant à la prochaine assemblée générale statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARK IV GLOBAL PLATFORM HOLDINGS S.à r.l, Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007048949/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01091. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Curzon Capital Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.746.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 mars 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Hille-Paul Schut ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour extrait analytique conforme

H.-P. Schut

Gérant

Référence de publication: 2007048950/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.264.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du 14 février 2007 que MDU RESOURCES LUXEMBOURG II LLC S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.264 que

- Monsieur Trevor J. Hastings, gérant, ayant pour adresse professionnelle 1150 West Century Avenue, Bismarck, North Dakota 58503 USA;

a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée et que

- Monsieur Paul Gatzemeier a été révoqué en tant que gérant de la société,
le tout avec effet au 15 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MDU RESOURCES LUXEMBOURG II LLC S.à.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007048963/2460/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Timberland Luxembourg Holding Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.674.760,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.634.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du 30 mars 2007 que TIMBERLAND LUXEMBOURG HOLDING EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.634 que

- Monsieur John D. Crimmins III, gérant et Vice-Président, ayant pour adresse professionnelle 14 Lindsay Lane, Reading MA 01867, aux Etats-Unis,

a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée et que

- Monsieur Brian P. McKeon et Monsieur Sidney W. Swartz ont été révoqués en tant que gérants de la société,
le tout avec effet au 31 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TIMBERLAND LUXEMBOURG HOLDING EUROPE S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007048966/2460/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.518.440,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.635.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du 30 mars 2007 que *TIMBERLAND LUXEMBOURG HOLDING ASIA S.à.r.l.*, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.635 que

- Monsieur John D. Crimmins III, gérant et Vice-Président, ayant pour adresse professionnelle 14 Lindsay Lane, Reading MA 01867, aux Etats-Unis,

a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée et que

- Monsieur Brian P. McKeon et Monsieur Sidney W. Swartz ont été révoqués en tant que gérants de la société, le tout avec effet au 31 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TIMBERLAND LUXEMBOURG HOLDING ASIA S.à.r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007048968/2460/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Delroy - Delroy société en nom collectif.

Enseigne commerciale: CHEMPLUX SENC.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.187.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Les résolutions suivantes ont été approuvées:

Transfert de Parts Sociales:

Mme Marnie Delroy, commerçante, née le 12 Juin 1979, à Farnborough, Domiciliée, Garden Apartment, 35 Apsley Road, Clifton Bristol BS8 2SN, Avon UK,

Propriétaire de 50 parts sociales, transfère a ce jour 40 parts sociales en faveur de:

M. Konrad Delroy commerçant, né le 6 septembre 1941 à Aachen, Résident 1641 Los Granados Playa, A7-162.5km, Estepona 29680, Malaga, Spain

A été nommé comme Gérant avec effet au 17 mars 2007

M. Konrad Delroy commerçant, né le 6 septembre 1941 à Aachen, Résident 1641 Los Granados Playa, A7-162.5km, Estepona 29680, Malaga, Spain

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Gérant

Fait et Passé à Luxembourg, le 17 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007048998/2880/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05999. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Immobilière du Hameau, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 82.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Monsieur P. Rochas
Administrateur

Référence de publication: 2007049002/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01639. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Vasileas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 85.132.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007049012/227/12.

(070047662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Novell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.539.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007049014/227/12.

(070047700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Lepont Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 11.803.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 mars 2007 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Denis Bour en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Laurent Muller, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marc Muller expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEPONT LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049016/717/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Forever Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 22.794.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049061/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01968. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Breuilhe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 125.829.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

BALESME S.A, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ici représentée par Monsieur Stéphane Broussaud, ayant son adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, agissant en sa qualité d'administrateur unique.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de BREUILHE S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de mai à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique) tant que la Société a un actionnaire unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt

personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant tel que représenté déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.200,-

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);
2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Monsieur Stéphane Broussaud, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

ALTER AUDIT Sàrl, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 110.675;

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2008; et

5. le siège social de la société est fixé au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Broussaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007. Relation: LAC/2007/1450. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007050073/211/277.

(070048914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Extramar Société Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.296.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 21 mars 2007, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Denis Bour en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Laurent Muller, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Jean-Marc Faber expert-comptable, demeurant professionnellement 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- Laurent Muller, employé privé, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAMAR SOCIETE NOUVELLE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049018/717/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Applegreen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 108.281.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007049048/231/15.

(070047810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

BELGACOM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 56.822.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2006

3. Nomination statutaire

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Niko Pinkhof en tant qu'administrateur et décide de coopter Madame Kervyn de Meerendré Laurence, résidant rue de la Commone, 63 à B-1325 Chaumont-Gistou en son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui devra confirmer ce mandat.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007049199/4685/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Sigma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.776.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049109/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02022. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Administration Office & Consultancy, Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 83.870.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049113/7544/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07216. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Les Oliviers S.C.I., Société Civile Particulière,

(anc. Les Oliviers S.C.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg E 3.343.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale des associés tenue en date du 30 mars 2007, que les associés de la société civile particulière familiale LES OLIVIERS S.C., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte sous seing privé du 17 janvier 1994, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en LES OLIVIERS S.C.I.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de LES OLIVIERS S.C.I., société civile particulière.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007049152/242/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Cemfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049177/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01856. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Crystaleye Pictures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 113.355.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007049184/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Socama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 76.900.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007049186/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Reno-Hamm-Group Geschäftsführungs-GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 109.412.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007049187/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01700. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, Zone d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour SCANIA LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007049193/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00612. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Koblentz und Partner GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, Place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour KOBLENZ UND PARTNER GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007049194/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00616. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pjur Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour PJUR GROUP LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007049195/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00617. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

New Europe Property Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.116.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 mars 2007

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049201/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Genpact Global (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 188.970.854,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.547.

—
M. Edward P. Pfaff démissionne de son mandat de gérant délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049210/5499/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

AMACO (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.628.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 28 juin 2006

Le conseil d'administration décide de prolonger les mandats de:

- Mlle Petra J.S. Dunselman, résidant au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg (Luxembourg) avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007;

- Mr Kaarel A. Tedder, résidant au Weena 340, 3012 NJ Rotterdam (Pays-Bas) avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007;

- Mr Michael F. Elias, résidant au Rivierstaete, Amsteldijk 166-6, 1079 LH Amsterdam (Pays-Bas) avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

comme administrateurs de la société.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007049237/3984/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Compagnie de l'Europe du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.502.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510;

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510.

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST Sàrl, 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049215/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Helium Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049365/231/14.

(070048300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Financière Euro-Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 30.822.

—
Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires de la société que Madame Christine Picco ainsi que Messieurs Patrick Haller et Martin A. Rutledge ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société et que la société ALEXANDER J. DAVIES S.A..R.L, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 1^{er} février 2007.

INTERNATIONAL CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG SÀRL

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007049232/520/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: USD 201.189.845,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.548.

—
M. Edward P. Pfaff démissionne de son mandat de gérant-délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007049292/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Genpact Onsite Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.938.

—
M. Edward P. Pfaff démissionne de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007049291/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

A Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.593.

—
EXTRAIT

En date du 8 janvier 2007, OFFICERS NOMINEES LIMITED a transféré toutes les 500 parts sociales qu'elle détient dans la Société à DH ANDREW S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B123.744.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007049294/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 juin 2006

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs Joeri Steeman et Karl Louarn sont renouvelés pour une période de 6 ans.

- Monsieur Frédéric Monceau, demeurant 3, route de Bettembourg à L-5750 Frisange, est appelé aux fonctions d'administrateur de la société, pour une période de 6 ans en remplacement de Monsieur Marc Boland dont le mandat est arrivé à échéance.

- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 25, route de Remich à L-5460 Trintange, est appelé au fonction de commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans, en remplacement de la société PARFININDUS S.à r.l. dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Frédéric Monceau

- Monsieur Joeri Steeman

- Monsieur Karl Louarn

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal Da Silva.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007049310/1267/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg I 2.

—
L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association d'épargne-pension établie à Luxembourg sous la dénomination de FONDS DE PENSION DU GROUPE SIEMENS A LUXEMBOURG, RCS Luxembourg I 2, avec siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1072 du 15 octobre 2003.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Romain Muellesch, Directeur Commercial et Financier, demeurant à Christnach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Berg, Responsable du Service Finances et Comptabilité, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Barbarini, Directeur Général, demeurant à Hellange.

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres en date du 9 février 2007.

La preuve en a été fournie au notaire.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les sept (7) associés, six (6) sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Refonte complète des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Il est procédé à une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée et cercle des bénéficiaires

Art. 1^{er} . Dénomination. L'association est constituée sous la dénomination Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg. Par Groupe Siemens à Luxembourg, on entend la société Siemens S.A. - succursale de Luxembourg et les sociétés liées qui ont signé le règlement du Fonds de pension du groupe Siemens à Luxembourg. Les sociétés composant le Groupe Siemens à Luxembourg sont appelées sociétés cotisantes.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet:

a) la collecte d'avoirs et leur placement dans le but de répartir les risques d'investissement et d'optimiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses affiliés et bénéficiaires le bénéfice d'un capital ou d'une rente temporaire ou viagère, attribués par référence à la retraite ou à la perspective d'atteindre la retraite et, le cas échéant, de prestations accessoires, sous la forme de versements en cas de décès, d'invalidité ou de cessation d'activité, ou sous la forme d'aides ou de services en cas de maladie, d'indigence ou de décès;

b) d'accomplir à cet effet tous actes de disposition, d'administration et de gestion, et ce comprenant tous modes de placement autorisés en vue de faire fructifier les avoirs.

L'association peut faire toutes opérations et conclure tous contrats avec des tiers en rapport avec son objet. L'association peut agir comme mandataire ou intermédiaire en vue de la transformation d'une prestation de retraite sous forme d'un capital en rente viagère ainsi qu'en vue de la mise en place en faveur des affiliés et bénéficiaires de prestations accessoires à fournir par d'autres institutions financières ou des entreprises d'assurance-vie.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale conformément aux statuts et compte tenu de l'article 94 de la Loi du 13 juillet 2005 relatif aux institutions professionnelles sous forme de CEPCAV et ASSEP tel que modifiée.

Art. 5. Cercle des bénéficiaires. Le cercle des bénéficiaires se compose exclusivement des membres du personnel des sociétés du Groupe Siemens à Luxembourg affiliés au règlement de pension annexé aux présents statuts, de leurs ayants droit et des retraités.

Titre II. Revenus et avoirs de l'association

Art. 6. Revenus et avoirs de l'association. Les revenus de l'association se composent:

- a) des versements exécutés en application du règlement de pension et du plan de financement;
- b) des transferts éventuels de réserves d'organismes de pension;
- c) des revenus de placement des avoirs de l'association;
- d) des donations et legs éventuels;
- e) des recettes diverses.

L'ensemble de ces revenus est affecté à la couverture des engagements de l'association.

Les coûts et frais, y compris les frais de gestion d'actif et de passif, sont pris en charge par les sociétés cotisantes sauf dispositions contraires prévues par la Loi.

Art. 7a. Provisions techniques de l'association. L'association doit établir à tout moment, pour l'éventail complet de ses régimes de retraite, un montant adéquat de provisions techniques correspondant aux engagements financiers qui résultent de son portefeuille de contrats de retraite existants.

Les provisions techniques de l'association ne peuvent être inférieures à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR). Ce minimum doit être atteint dans un délai de dix ans à partir de l'agrément de l'association.

Art. 7b. Couverture des risques financiers et biométriques. L'association est soumise à l'article 76 de la loi du 26 juillet 2005. Les risques financiers et biométriques auxquels l'association pourrait être soumise sont à charge des entreprises d'affiliation.

Art. 7c. Répartition des avoirs du FONDS DE PENSION SIEMENS. Lorsqu'une répartition des avoirs entre les entreprises cotisantes doit avoir lieu, elle s'effectue tel que défini dans le règlement de pension.

Si une entreprise cotisante n'a pas payé ses cotisations ou contributions au FOND DE PENSION SIEMENS ou si le FOND DE PENSION SIEMENS a encore des créances vis-à-vis de l'entreprise cotisante, ces cotisations ou contributions ou créances seront déduites des avoirs à attribuer à l'entreprise cotisante en question.

Si une ou plusieurs entreprises décident de quitter le FOND DE PENSION SIEMENS, sous réserve de l'accord des Autorités de contrôle, la partie des avoirs déterminée en conformité avec le règlement de pension du FONDS DE PENSION SIEMENS sera attribuée à cette entreprise cotisante en vue d'être transférée vers un organisme de pension autorisé par les Autorités de contrôle.

Le transfert défini dans le règlement de pension, et avalisé par l'entreprise cotisante en question met fin aux obligations du FONDS DE PENSION SIEMENS envers les affiliés de cette entreprise.

Titre III. Associés

Art. 8. Associés. L'association peut compter des personnes morales parmi ses associés. Le nombre des associés ne peut être inférieur à trois. Le nombre des associés est limité à 15 dont au minimum un associé représente les affiliés, un associé au minimum représente les bénéficiaires et un ou plusieurs associés représentent les entreprises.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, le nom, prénoms, domicile ou siège social des associés doit être établie et constamment tenue à jour au siège de l'association. Toute personne se prévalant d'un intérêt pour l'association pourra en prendre gratuitement connaissance.

Art. 9. Admission d'un associé. Toute société cotisante peut être admise comme associé. Tout affilié au règlement de pension ou bénéficiaire peut également être admis comme associé, pour autant que les règles de nombre et de type d'associés prévues à l'article 8 soient respectées.

La demande d'admission, qui implique une acceptation des statuts, du règlement de pension et de la note technique et des contrats de l'association, doit être adressée par écrit au président du conseil d'administration de l'association.

L'assemblée générale de l'association statue sur l'admission à la majorité simple des associés présents et représentés. La décision est souveraine et ne doit pas être motivée.

Les associés ne peuvent être tenus en cette qualité à un paiement quelconque.

Art. 10. Démission d'un associé. Les associés sont libres de se retirer de l'association à la fin d'un exercice, moyennant notification de leur démission par écrit au président du conseil d'administration dans un délai de trois mois avant la fin de l'exercice. L'associé démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social sans préjudice de ses droits éventuels en tant que bénéficiaire de l'association.

Art. 11. Exclusion d'un associé. Sous réserve de l'agrément de l'autorité de contrôle, tout associé peut être exclu en cas de:

- a) violation des statuts
- b) acte ou omission nuisant à l'objet de l'association.
- c) manque d'intérêt dans la réalisation de l'objet de l'association.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, dans la mesure où l'associé en question a été convoqué et a eu l'occasion d'être entendu. La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée et prend effet trois jours ouvrables après la notification. L'associé exclu n'a aucun droit sur le fonds social sans préjudice de ses droits éventuels en tant que bénéficiaire de l'association.

Art. 12. Responsabilité des associés. Les associés ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 13. Composition. L'assemblée générale réunit tous les associés du Fonds de pension Siemens.

Art. 14. Présidence. L'assemblée générale est présidée par un représentant des sociétés cotisantes.

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les décisions suivantes:

- a) modifier les statuts;
- b) nommer et révoquer les administrateurs et liquidateurs;
- c) approuver les comptes annuels et le budget;
- d) admettre et exclure les associés;
- e) dissoudre l'association.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de janvier au siège de l'association. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie aussi souvent que l'intérêt de l'association le justifie. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration se prononçant à la majorité simple.

Le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à la demande écrite d'au moins un cinquième des associés adressée au président. Cette demande doit être signée par les associés qui l'ont formulée et doit contenir l'ordre du jour.

Art. 18. Convocation. La convocation à une assemblée générale est envoyée à chaque associé sept jours au moins avant la réunion. La convocation est signée soit par le président du conseil d'administration ou son suppléant, soit par deux administrateurs. La convocation indique les lieu, date et heure, de même que l'ordre du jour complet tel qu'arrêté par le conseil d'administration. L'assemblée générale ne peut délibérer sur d'autres points que ceux figurant à l'ordre du jour que si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils y consentent unanimement.

Art. 19. Représentation des associés. Un associé peut se faire représenter par un autre associé. Chaque mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite.

Tous les associés ont droit de vote égal, chacun d'eux disposant d'une voix.

Art. 20. Délibérations et décisions de l'assemblée générale. Sauf dispositions légales contraires, l'assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale peut être convoquée avec le même ordre du jour. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sans tenir compte des abstentions, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi ou les présents statuts.

Art. 21a. Modifications des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'autorité de contrôle a approuvé préalablement l'objet de la modification et si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Les modifications aux statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers de voix présentes ou représentés.

Toute modification aux statuts doit être publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'Article 34 de la Loi.

Art. 21b. Etablissement et modification du règlement de pension et de la note technique. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'établir et de modifier le règlement de pension et la note technique dans le respect de la procédure imposée par la Loi.

Les modifications des statuts, du règlement de pension et de la note technique susceptibles d'augmenter les obligations ou de diminuer les droits de ceux qui ont accepté ces documents sont soumises à leur accord unanime.

Toute modification du règlement de pension et de la note technique fera l'objet d'une information aux concernés tel que prescrit par l'article 68 de la loi du 13 juillet 2005 tel que modifiée.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président ou par deux administrateurs. Ils sont conservés au siège de l'association où tous les associés, membres de l'assemblée générale et les administrateurs peuvent en prendre connaissance durant les heures ouvrables sans déplacement du registre. Des copies et extraits des procès-verbaux peuvent être délivrés à des tiers dans la mesure où ils ne peuvent nuire aux intérêts de l'association.

Titre VI. Gestion

Art. 23. Composition du conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration, composé d'un minimum de trois membres. Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition des associés pour un mandat de trois ans au plus et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. La durée de chaque mandat sera néanmoins fixée de manière à ce que tous les mandats expirent à la même date. Le mandat n'est pas rémunéré. Les administrateurs sont rééligibles.

Seuls les travailleurs liés à l'une des sociétés du GROUPE SIEMENS A LUXEMBOURG par un contrat de travail à durée indéterminée et affiliés à un plan de pension géré par le FONDS DE PENSION SIEMENS peuvent être administrateurs. Leur mandat prend fin de plein droit à la fin de leur contrat de travail.

Lorsqu'un siège d'administrateur est vacant par suite de décès, démission, révocation de l'administrateur ou pour toute autre raison, le conseil d'administration pourvoit à la vacance. Dans ce cas, la première assemblée générale des associés procédera à la nomination du nouvel administrateur.

Art. 24. Présidence du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit un président en son sein sur proposition des administrateurs. Le président peut se faire remplacer par un suppléant choisi parmi les autres membres du conseil d'administration. Au début de chaque séance, le président désigne un secrétaire.

Art. 25. Gestion journalière et comité consultatif. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière du FONDS DE PENSION SIEMENS à un ou plusieurs administrateurs, sur proposition des administrateurs.

Ils portent le titre d'administrateur délégué. Un comité consultatif, chargé de préparer les décisions du conseil d'administration, peut être désigné.

Art. 26. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Les réunions se tiennent au lieu, date et heure indiqués dans la convocation, contenant l'ordre du jour et envoyée au moins sept jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir, délibérer et prendre des décisions que si:

a) le quorum de présence d'au moins les deux tiers est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième conseil d'administration avec le même ordre du jour peut être convoqué, qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents, et

b) le président ou son suppléant est présent.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, même par lettre ou fax, pour participer au vote. Chaque administrateur ne peut cependant représenter qu'un seul administrateur.

Art. 27. Décisions du conseil d'administration. Les décisions se prennent à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Chaque administrateur a le droit d'y faire inscrire ses remarques. Les procès-verbaux sont tenus dans un registre. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 28. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, sauf ceux qui sont réservés à l'assemblée générale par la Loi ou les statuts.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir et de modifier le règlement de pension et la note technique dans le respect de la procédure imposée par la Loi.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers. Il peut déléguer tant la gestion de l'actif que la gestion du passif à des professionnels agréés dans les conditions fixées par la Loi.

Art. 29. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

Titre VI. Exercice social, Comptes annuels et budget

Art. 30. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 31. Comptes annuels et budget. Le conseil d'administration est tenu d'arrêter les comptes de l'exercice écoulé, de les faire réviser par le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le conseil d'administration, de dresser le budget de l'exercice suivant et de soumettre le tout à l'approbation de l'assemblée générale.

L'approbation des comptes annuels vaut décharge aux administrateurs.

Titre VII. Dissolution

Art. 32. Dissolution. L'assemblée générale ne peut valablement décider de la dissolution de l'association et de la liquidation que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des associés présents et représentés.

L'association ne peut se mettre en liquidation volontaire qu'après en avoir averti l'autorité de contrôle au moins un mois avant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 33. Nomination des liquidateurs. L'assemblée qui décide la dissolution et la liquidation nommera, sous réserve de l'agrément de l'autorité de contrôle, un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leur rémunération éventuelle et le mode de liquidation.

Art. 34. Mode de liquidation. Après acquittement du passif, des charges et coûts de la liquidation, l'actif net ne peut recevoir qu'une destination conforme à la législation en vigueur.

Art. 35. Provisions techniques inférieures au minimum requis.

(1) Si les provisions techniques de l'association sont inférieures aux deux tiers du minimum requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'association à l'assemblée générale qui ne délibère valablement que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou

représentés. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

(2) Si les provisions techniques de l'association sont inférieures au quart du minimum requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'association à l'assemblée générale qui ne délibère valablement que si les deux tiers de ses associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité simple des associés présents ou représentés.

(3) La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les provisions techniques sont devenues inférieures aux deux tiers, ou au quart du minimum requis respectivement.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 36. Adresse de communication. Pour l'exécution des présents statuts, les administrateurs et liquidateurs sont tenus d'élire domicile au siège social, où toutes assignations et notifications peuvent leur être transmises.

Art. 37. Cas non prévus. Tout ce qui ne sera pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: R. Mullesch, J. Berg, J. Barbarini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 32CS, fol. 15, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007049953/230/264.

(070048960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Juana Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.669.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2007

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Robert Waser, directeur, BANQUE EDOUARD CONSTANT, résidant professionnellement au 15, rue de Lausanne, Case Postale, CH-1950 Sion 2, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. Cette cooptation sera soumise pour ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

- Monsieur Carlo Schlessler, Administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat d'Administrateur.

Certifié sincère et conforme

JUANA HOLDING SAH

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007049302/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Geslo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 60.379.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 3 janvier 2007

Le conseil d'administration décide de nommer au poste d'administrateur-délégué de la société, pouvant représenter et engager, dans le cadre de la gestion journalière de la Société, par sa seule et unique signature, Monsieur Jacques Geurts, né le 15 juillet 1940 à Narbonne (France) et demeurant à MC-98000 Monaco, 17, boulevard du Larvotto, pour une période

débutant ce 3 janvier 2007 et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2013.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESLO INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007049306/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

ACP Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 82.858.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mars 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de MM. Jan Vansant, R. Timmermans et Alaric de Murga au poste d'Administrateur pour un terme qui expirera lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A., 8, rue Haute, Clémency, en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007049308/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Immoparis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007 que:

- La démission de Monsieur David De Marco en sa qualité d'administrateur, est acceptée.

- Monsieur Patrick Moinet, Licencié en Droit, de nationalité Belge, Né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, a été coopté aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur De Marco démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049309/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Orbi Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.524.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ORBI HOLDINGS S.A. with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B number 108.524, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, (Grand Duchy of Luxembourg), on June 9, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1047 of October 17, 2005, and whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on August 31, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2084 of November 8, 2006.

The meeting is opened by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 2,300,000.- in order to raise it from the amount of EUR 460,000.- to EUR 2,760,000.- by the issue of 230,000 new shares with a nominal value of EUR 10.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Waiver of its preferential subscription right by the minority shareholder, the public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 38875, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Subscription of the 230,000 new shares with a nominal value of EUR 10.- each by Mr. Carl Speecke, born on March 5, 1964 in Kortrijk (Belgium), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 2,300,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The subscribed capital of the company is fixed at two million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 2,760,000.-) divided into two hundred and seventy-six thousand (276,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.»

5) Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The subscribed capital is increased to the extent of two million and three hundred thousand Euro (EUR 2,300,000.-), in order to raise it from its present amount of four hundred and sixty thousand Euro (EUR 460,000.-) to two million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 2,760,000.-), by the issue of two hundred and thirty thousand (230,000) new shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder the public limited company ECOREAL S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the two hundred and thirty thousand (230,000) new shares the majority shareholder Mr Carl Speecke, born on March 5, 1964, in Kortrijk (Belgium), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Subscription - Payment

Thereupon Mr Carl Speecke, prenamed,
here represented by Mr David Sana, prenamed,
by virtue of one of the aforementioned proxies,

declared to subscribe to all the two hundred and thirty thousand (230,000) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of two million three hundred thousand euro (EUR 2,300,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at two million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 2,760,000.-) divided into two hundred and seventy-six thousand (276,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about twenty-seven thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORBI HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.524, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1047 du 17 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2084 du 8 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 2.300.000,- pour le porter de son montant de EUR 460.000,- à EUR 2.760.000,- par l'émission de 230.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Renonciation de l'actionnaire minoritaire, la société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 38875, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à son droit préférentiel de souscription.

3) Souscription des 230.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune par Monsieur Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale desdites actions par ce dernier par versement en numéraire de EUR 2.300.000,-.

4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions sept cent soixante mille Euros (EUR 2.760.000,-) représenté par deux cent soixante-seize mille (276.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.»

5) Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital souscrit est augmenté à concurrence de deux millions trois cent mille Euros (EUR 2.300.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante mille Euros (EUR 460.000,-) à deux millions sept cent soixante mille Euros (EUR 2.760.000,-), par l'émission de deux cent trente mille (230.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire la société ECOREAL S.A., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des deux cent trente mille (230.000) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire Monsieur Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Souscription - Libération

Est ensuite Monsieur Carl Speecke, prénommé,

ici représenté par Monsieur David Sana, prénommé,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a déclaré souscrire à toutes les deux cent trente mille (230.000) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions sept cent soixante mille Euros (EUR 2.760.000,-) représenté par deux cent soixante-seize mille (276.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ vingt-sept mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, vol. 157s, fol. 59, case 9. — Reçu 23.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049918/242/160.

(070049168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Abena Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.535.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ABENA HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 70.535), incorporated by deed or Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 25, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 701 of September 21, 1999, the articles of incorporation of which were not amended since.

The meeting is presided over by Mr. Ahcène Boulhais, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms. Patricia Ceccotti, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nicole Thirion, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the six hundred and twenty (620) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to have the company dissolved.
- 2.- Decision to proceed with the company's liquidation.
- 3.- Discharge of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the period of January 1, 2007 until the date of the present meeting.
- 4.- Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company.

Second resolution

The meeting decides to put the company into liquidation as of this date.

Third resolution

The meeting decides to grant discharge to the Members of the Board of Directors and to Statutory Auditor for the execution of their respective mandates for the period of January 1, 2007 until this date.

Fourth resolution

The meeting appoints as liquidator

FIN-CONTROLE S.A., having its registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABENA HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 70.535), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 701 du 21 septembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène Boulhais, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les six cent vingt (620) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de ses ou leurs pouvoirs.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Boulhais, P. Ceccotti, N. Thirion, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007. Relation: LAC/2007/608. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049967/242/124.

(070049099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Abaque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, Z.A. am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 34.654.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007049648/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

New Village Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.557.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 23 février 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Donald Villeneuve, Alain Léonard, Régis Léoni et Roland Deletraz en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008,
2. de réélire KPMG AUDIT S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour NEW VILLAGE FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

M.-A. Bechet / M. Vermeersch

Directeur-adjoint / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007049197/34/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.